

AGREMENT

Pour 1 ou 3 campagnes
(Du 1^{er} Août N
au 31 Juillet N+1 ou N+3)

Avant toute commercialisation :

- Demande obligatoire d'un agrément
via le **e-service**.

CERTIFICATION

des volumes à commercialiser

Demande de certification des
volumes pendant la campagne
en cours.
(Du 1^{er} Août N
au 31 Juillet N+1)

Avant toute commercialisation :

- Demande de certification des
volumes que vous avez l'intention de
mettre sur le marché,

Remarque : nouvelle demande de
certification obligatoire si :

- augmentation des volumes
précédemment déclarés,
- ajout de nouveaux volumes.

COMMERCIALISATION

Déclaration des volumes
réellement commercialisés au
cours de la campagne écoulée.
(A faire entre le 1^{er} et le 31
Août N+1)

A partir d'Octobre, après déclaration de
commercialisation, acquittement (envoi
d'un appel à paiement) :

- des frais d'agrément **et** de
certification si présents (1^{ère} année de
campagne)
- uniquement des frais de
certification pendant la 2^{ème} et 3^{ème}
campagne.

Remarque 1 : un appel à paiement par
campagne.

Remarque 2 : les frais de certification se
basent sur les volumes réellement